

APPLICATION DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX CONCERNANT LES CONTROLES DE RAQUETTES EN BELGIQUE

3.2.4 Contrôle de palette

3.2.4.1 Il est de la responsabilité de chaque joueur de s'assurer que les caoutchoucs seront fixés sur sa raquette avec une colle qui ne contient aucune substance volatile nuisible.

3.2.4.2 Un centre de contrôle de raquette sera prévu lors des organisations sélectionnées par le CAN.

3.2.4.2.1 Le contrôle de la raquette permettra de tester les raquettes, selon les politiques et procédures établies par le CAN, pour s'assurer que toutes les raquettes sont conformes aux règlements, y compris, et de manière non limitative, l'épaisseur et la planéité des caoutchoucs et la présence de substances volatiles nuisibles.

3.2.4.2.2 Le contrôle de la raquette peut être effectué selon une sélection aléatoire, après un match, mais seulement si le joueur n'a pas présenté volontairement sa raquette pour un test préliminaire avant match.

3.2.4.2.3 Une raquette qui a échoué au test préliminaire d'avant match, ne peut pas être utilisée, mais elle peut être remplacée par une autre raquette qui est soit présentée pour un test préliminaire avant match, soit obligatoirement testée après le match. Si la raquette ne passe pas le test après le match, le joueur fautif s'expose à des sanctions.

3.2.4.2.4 Tous les joueurs ont le droit de présenter leur(s) raquette(s) volontairement pour la (les) faire tester de manière préventive, sans pénalités.

3.2.4.3 Après quatre échecs accumulés sur tout aspect du contrôle de la palette dans une période de quatre ans, le joueur peut terminer l'événement, mais le dossier du joueur sera automatiquement transféré à l'autorité disciplinaire compétente, pour une suspension de maximum 12 mois.

3.2.4.3.1 Le joueur suspendu est mis au courant par écrit de la suspension.

3.2.4.3.2 Le joueur peut interjeter appel conformément à la réglementation respective de la VTTL ou de l'AF.

3.2.4.4 La CSN tient un registre de tous les échecs de contrôle de raquette à partir du 1^{er} décembre, 2014.

3.2.4.5 Une zone bien ventilée doit être prévue pour fixer les revêtements sur les raquettes, et la colle liquide ne sera utilisée nulle part ailleurs dans les installations de l'événement. «Installations» désigne la partie de l'immeuble utilisée pour le tennis de table et ses activités, et l'espace public attenant.